

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022
ARRETE LE 24 JANVIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SIX DECEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, David BURLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Claudine AILLET, Thierry GAUVRIT, Josianne JEGU, Yves RUFFET,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre OMNES

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 8 novembre 2022 – Approbation*
- *Affaires générales – Vente de matériel*
- *Numérique – Convention de partenariat SIG avec le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc*

Délibération n°2022-161

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-162

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Pouvoirs : 1

**AFFAIRES GENERALES
VENTE DE MATERIEL**

Il est proposé de mettre en vente sur AGORASTORE (site de vente aux enchères en ligne) du matériel utilisé par le service Déchets Ménagers et arrivé en fin de vie.

Ainsi, il est proposé à la vente le matériel suivant :

- un engin de chantier de marque MANITOU – Date de 1^{ère} mise en circulation 08 novembre 2001 - Prix de départ 5 000 €.

La valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser les 10 000 € (délégation du Président) sans atteindre le seuil de 50 000 € (délégation du Bureau).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la vente du matériel indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-163

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Pouvoirs : 1

**NUMERIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT SIG AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Le 29 juin 2021, le Conseil communautaire avait acté la fin du partenariat SIG entre Lamballe Terre & Mer, le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération, au 31 décembre 2022.

Un nouveau web SIG a été développé en interne pour permettre aux agents et élus des 38 communes, ainsi qu'aux partenaires extérieurs tels que le syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, de consulter les données cartographiques du territoire.

Afin de définir les modalités d'échanges de données et d'accès au nouveau web SIG de Lamballe Terre & Mer pour les agents et élus du syndicat mixte, une nouvelle convention de partenariat est à établir entre Lamballe Terre & Mer et le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Teneur des discussions :

La question n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCEPTE les modalités du partenariat entre Lamballe Terre & Mer et le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Lamballe Terre & Mer et le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : T. ANDRIEUX. N. BEAUVY

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
OMNES Jean-Pierre

